

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

ARRÊTE DE VOIRIE

N° 10/2023

ARRÊTE TEMPORAIRE

**Portant règlementation de la circulation sur le territoire de la commune –
Carnaval**

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU Le défilé du carnaval qui se déroulera le samedi 04 mars à partir de 15 h 00 dans les rues de Corneilla-del-Vercol

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des participants et des usagers en général, il y a lieu d'interrompre la circulation dans certaines rues, afin de permettre le déroulement du carnaval le samedi 04 mars 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Samedi 04 mars une parade pour le carnaval défilera et empruntera à partir de 15 h 00 les itinéraires suivants :

Regroupement et départ : Place du mail de l'Aspre

Allée Paul Claudel

Rue du Canal

Avenue Maréchal Joffre

Arrivée : Place de la république

La circulation sera donc interrompue ou déviée le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CORNEILLA le 02 mars 2023

Le Maire,


Christophe MANAS

